

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA REYNIERE EN VOIE COMMUNALE

Dans le cadre du projet d'aménagement de La Reynière porté par la société Viabilis, une partie du chemin rural dénommée La Reynière a vocation à devenir, de par son niveau d'utilisation future, une voie d'utilité publique.

En prévision de la réalisation des travaux de voirie et de son utilisation future, Il est proposé de classer une partie du chemin rural en domaine public, sur les deux portions apparaissant sur le plan cadastral joint à la présente délibération.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et, selon l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement en voies communales est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale d'une partie du chemin de la Reynière,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à ce classement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A blue ink signature of Viviane Neel.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.